Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Collectivités Territoriales
dossier suivi par Dominique BONNOUVRIER
Tél : 02.54.03.50.07.
Fax : 02.54.03.50.01.
courriel : dominque.bonnouvrier@indre.gouv.fr

Arrêté n° 01 du 1er septembre 2015
portant agrément de Monsieur Emile SEBOT en qualité
de garde-pêche particulier

LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article R.437-3-1 ;

VU la commission délivrée le 28 juillet 2015 par Monsieur Alain MESMIN, Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique dénommée Le Gardon Frit à Reuilly (36), à Monsieur Emile SEBOT par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Indre n°2011146-0021 en date du 26 mai 2011 reconnaissant l'aptitude aux fonctions de garde-pêche particulier de Monsieur Emile SEBOT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014307-0003 du 3 novembre 2014 désignant Madame Nathalie COSTENOBLE, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Issoudun ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Emile SEBOT né le 29 février 1956 à Issoudun (36), domicilié 1/1 rue d'Auteroche 36100 Issoudun, est agrée en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de Monsieur Alain MESMIN, Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique dénommée Le Gardon Frit à Reuilly (36), sur les territoires des communes de Reuilly et Diou pour les cours d'eau : La Théols, l'Arnon et la Rivière Neuve, dont plans ci-joints.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Emile SEBOT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : La commission délivrée le 28 juillet 2015 par Monsieur Alain MESMIN est annexée au présent arrêté.

Article 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 CHATEAUROUX) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, Direction Générale des Collectivités Locales, 11, rue des Saussaies – Paris 8ème). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7 : La Sous-Préfète d'Issoudun, et Monsieur Alain MESMIN, Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique dénommée Le GARDON Frit à Reuilly (36), sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Emile SEBOT dont une copie est transmise à titre d'information à :

- MM les Maires de Diou et Reuilly,
- M. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Issoudun,
- M. Le Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à Châteauroux
- M. Le Président de la Fédération de l'Indre de la Pêche en France et de la Protection du Milieu Aquatique

Pour le Préfet de l'Indre,
La Sous-Préfète d'Issoudun,

Nathalie COSTENOBLE